

COMPTE RENDU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 12 JUILLET 2016

L'an Deux Mille Seize le douze juillet à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le quatre juillet, se sont réunis en séance ordinaire, en la petite salle de réunion de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 5 du Conseil de Communauté du 6 mai 2014 portant délégation de pouvoir au Bureau Communautaire, prise en application de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents:

M. Michel PAQUET,

MM. Michel SCHIBI, Denis BAUR, Roland BALCERZAK, MMES Viviane WINTERRATH, Brigitte GARSI, M. Patrick BAILY, Mme Katia GENET-MAINCION, M. Gérard THEIS.

Etait excusé : ./.

Absent avec procuration: Gérard GUERDER à Michel PAQUET

Nombre de membres en exercice : 10 Nombre de membres présents : 9 Nombre de votants : 10

Étaient également présents : Pascal MULLER, D.G.S.T., Daniel FRANCOIS, Directeur du

Pôle sectoriel, Antoinette SALERNO, Responsable du

Service Institutionnel

Etait excusé : Olivier HAUDOT, D.G.S.

\$90 B

1. Objet: Rappel du calendrier des réunions institutionnelles et politiques à venir

IUILLET 2016

Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
		17 h 30	Bureau communautaire décisionnel	Petite salle de réunion
Mardi			Réunion de travail du Conseil Communautaire - « Echanges sur les champs d'intervention de la politique communautaire en lien avec la démarche de projet de territoire engagée » réunion annulée et reportée au 30 août	Salle du Conseil

Lundi	18/07/2016	18 h 00	Réunion conjointe des Commissions Tourisme- Relations Transfrontalières, Culture-Patrimoine Point global du projet valorisation Citadelle	Salle du Conseil
Mardi	19/07/2016	17 h 30	Séance de travail du Bureau communautaire	Petite salle de réunion
Jeudi	21/07/2016	10 h 00	Visite du Sous-Préfet	CCCE

AOUT 2016

Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
Mardi	16/08/2016	17 h 30	Séance de travail du Bureau communautaire	Petite salle de réunion
Mardi	23/08/2016	17 h 30	Séance de travail du Bureau communautaire	Petite salle de réunion
Mardi	30/08/2016	17 h 30	Bureau communautaire décisionnel	Petite salle de réunion

Le Bureau communautaire prend acte.

2. Objet: Adoption du compte rendu de la réunion du Bureau communautaire en date du 7 juin 2016

Il est demandé au Bureau communautaire de bien vouloir approuver le compte rendu de la réunion du Bureau communautaire en date du 7 juin 2016.

Le Bureau communautaire adopte à l'unanimité le compte rendu.

Vote: Pour: 10

Abstention: 0 Contre: 0

3. Objet: Tableau des emplois

Pôle Juridique - Service « marchés publics »

Par décision n° 3 en date du 3 septembre 2013, le Bureau communautaire avait acté la création d'un poste de rédacteur territorial affecté au Service « Marchés Publics ».

L'agent occupant ce poste quittera les services communautaires le 1^{er} octobre 2016. Afin d'assurer la continuité du service, il y a lieu de recruter un agent supplémentaire à compter du 1^{er} septembre 2016.

Après appel à candidatures et choix du jury,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de créer à compter du 1^{er} septembre 2016, un poste de rédacteur territorial à temps complet et rémunéré selon la grille afférente au grade,

- de supprimer, à compter du 1er octobre 2016, le poste de rédacteur territorial initialement créé par la décision n° 3 du Bureau communautaire en date du 3 septembre 2013.

Il est précisé que si cet emploi ne peut être tenu par un fonctionnaire territorial, il pourra être pourvu par un agent non titulaire, recruté sur les fondements de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (vacance temporaire d'un emploi) et dont la rémunération sera fixée entre le 1^{er} et dernier échelon du grade de rédacteur territorial selon l'expérience du candidat.

Pôle Travaux - Bâtiments - Maintenance - Service d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme

• Par décision n° 2 en date du 25 janvier 2011, le Bureau communautaire avait créé un poste de rédacteur-chef, requalifié en rédacteur principal de 1e classe conformément aux dispositions du décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012, et affecté au Service d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme. L'agent occupant ce poste a sollicité une mutation dans une collectivité à compter du 1er août 2016.

Après appel à candidatures et choix du jury,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de créer à compter du 16 juillet 2016, un poste de rédacteur territorial à temps complet et rémunéré sur la grille afférente à ce grade,
- de supprimer à compter du 1^{er} août 2016, le grade de rédacteur principal de 1^e classe initialement créé par la décision n° 2 du Bureau communautaire en date du 25 janvier 2011.

Il est précisé que si cet emploi ne peut être tenu par un fonctionnaire territorial, il pourra être pourvu par un agent non titulaire, recruté sur les fondements de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (vacance temporaire d'un emploi) et dont la rémunération sera fixée entre le 1^{er} et dernier échelon du grade de rédacteur territorial selon l'expérience du candidat.

• Par ailleurs, la CCCE assure, par voie de conventionnement depuis le 1^{er} juillet 2015, l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes membres de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan et pour la Commune de Haute-Kontz.

Compte tenu de l'accroissement des demandes d'instruction, il y a lieu de compléter l'équipe du service instructeur.

Après appel à candidatures et choix du jury,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de créer, à compter du 16 juillet 2016, un poste d'adjoint administratif de 2° classe à temps complet et rémunéré selon la grille afférente.

Il est précisé que si cet emploi ne peut être tenu par un fonctionnaire territorial, il pourra être pourvu par un agent non titulaire, recruté sur les fondements de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (vacance temporaire d'un emploi) et dont la rémunération sera fixée entre le 1^{er} et dernier échelon du grade d'adjoint administratif de 2^e classe selon l'expérience du candidat.

• Dans le cadre de cette même convention, le Bureau communautaire en date du 16 juin 2015 avait créé un poste d'adjoint administratif de 2^e classe à temps non complet (17 heures 30).

Compte tenu de l'augmentation des dossiers à instruire, le Bureau communautaire du 12 avril 2016, après avis du Comité technique avait acté le passage de ce poste à 28 heures hebdomadaires.

Aujourd'hui, la charge de travail de ce service augmentant compte tenu des dossiers transmis pour instruction par les communes concernées, il y a lieu de porter le temps de travail de cet agent à temps plein.

Vu l'avis du comité technique en date du 11 juillet 2016,

Vu l'accord de l'agent,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de créer à compter du 1^{er} août 2016, un poste d'adjoint administratif de 2^e classe à temps complet et rémunéré selon la grille afférente au grade,
- de supprimer à compter de cette même date, le poste d'adjoint administratif de 2º classe à temps non complet (28 heures) initialement créé par le Bureau communautaire du 12 avril 2016.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote: Pour: 10 Abstention: 0

Contre: 0

4. <u>Objet</u>: Contrat d'assainissement contrat Hettange-Kanfen: Echange de terrains entre les consorts HEMMER et la CCCE

Cette décision annule et remplace la décision n° 4 du Bureau communautaire en date du 10 mai 2016.

Dans le cadre de la réalisation de la future station d'épuration et du bassin de pollution du contrat d'assainissement Kanfen-Hettange, la CCCE est dans l'obligation d'acquérir les terrains nécessaires à la construction des ouvrages.

A ce titre, il est proposé de réaliser un échange de parcelles entre Madame Brigitte HEMMER, nu-propriétaire, et Monsieur et Madame Pierre HEMMER, usufruitiers, et la Communauté de Communes.

Cet échange est convenu sans soulte.

Vu la délibération n° 2 du Conseil communautaire du 27 mars 2012 décidant le principe de charger dorénavant le Bureau communautaire, par délégation, des opérations d'achat et de vente de terrains et d'immeubles dont les crédits budgétaires auront été prévus au budget,

Il est demandé au Bureau communautaire:

- de valider l'échange des parcelles suivantes :
 - appartenant à Mme Brigitte HEMMER et dont l'usufruit est détenu par M. et Mme Pierre HEMMER : la parcelle 36/14, section 69, pour une contenance de 30 a 16 ca,
 - appartenant à la CCCE: la parcelle 37/14, section 69, pour une contenance de 30 a 16 ca.
- de charger le Président d'établir l'acte d'échange en la forme administrative et le Vice-Président Michel SCHIBI de représenter la Communauté de Communes dans la transaction;
- de demander l'exonération des droits d'enregistrement au titre de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote: Pour: 10 Abstention: 0

Contre: 0

5. <u>Objet</u>: Elaboration d'une convention pour l'entretien et la facturation de l'eau du Centre Multimédia à BOUST

Par délibération en date du 29 mars 2000, le District de Cattenom et Environs avait chargé la Commune de Boust de pourvoir à l'entretien des locaux du Centre Multimédia à raison de 5 heures par semaine, portées à 6 heures par semaine par délibération du 31 janvier 2001.

De plus, de par la conception du bâtiment, l'alimentation en eau est commune pour la partie de construction appartenant à la CCCE et pour celle appartenant à la Commune de Boust. Un sous-compteur a été installé afin de permettre à la Commune de Boust de refacturer la quote-part afférente à la CCCE.

Cependant, à ce jour, aucune convention entre la CCCE et la Commune de Boust ne régit les modalités techniques et financières relatives à la prestation d'entretien et à la refacturation de la quote-part de la consommation d'eau.

Il convient donc d'établir une convention.

Il est proposé au Bureau communautaire :

- de porter à 4 heures par semaine, à raison de 4 interventions d'une heure, la prestation d'entretien assurée par la Commune de Boust,

- de valider le projet de convention joint en annexe,
- d'autoriser le Président à signer cette convention,
- d'inscrire les sommes correspondantes au budget communautaire.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote: Pour: 10 Abstention: 0

Contre: 0

6. Objet: Citadelle Trophy International - Attribution

Considérant la décision n° 5 du Bureau communautaire du 10 mai 2016 actant le recours à la passation d'un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence pour la participation de la CCCE au Citadelle Trophy International – édition 2016, dans la mesure où un seul prestataire, la SAS « Tv Sports Events », est propriétaire du tournoi depuis 2013, en détient les droits exclusifs et est en mesure de réaliser les prestations,

Considérant la décision n° 5 du Bureau communautaire du 10 mai 2016 autorisant le Président ou son représentant à effectuer toutes actions se rapportant à la mise en œuvre de cette procédure et à engager, en sa qualité de Représentant du Pouvoir Adjudicateur les négociations nécessaires à l'établissement de l'offre,

Considérant que les négociations ont été menées par le Président de la Communauté de Communes de Cattenom,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 6 juillet 2016, attribuant la réalisation du Citadelle Trophy International 2016 du mercredi 7 au dimanche 11 septembre 2016 à la SAS «Tv Sports Events» pour un montant de 150 000.00 € H.T.,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 transposant les dispositions des directives européennes et prévoyant les mesures d'application de l'ordonnance précitée,

Vu la décision n° 5 du Bureau communautaire du 10 mai 2016,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché correspondant et toute pièce contractuelle se rapportant à la mise en œuvre du marché concerné, ainsi que les avenants éventuels avec la Société SAS « Tv Sports Events » pour un montant de 150 000.00 € HT.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.

Vote: Pour: 10

7. <u>Objet</u>: Action de communication - versement d'une subvention exceptionnelle à l'association TEDDY-MX-786

L'association TEDDY-MX-786, dont le siège social est établi à Hettange-Grande, sollicite la CCCE afin d'apporter une aide financière à un athlète pratiquant le Moto-Cross, M. Teddy BRIOT.

Ce sportif, participe régulièrement à des compétitions au niveau régional, national et international. Il s'est d'ailleurs classé 9e au championnat d'Allemagne en catégorie Prestige et prévoit de participer cette année aux championnats de France à Vesoul et de Lorraine à Hombourg-Budange. Sur l'ensemble de la saison sportive 2015-2016, M. BRIOT devrait être engagé dans plus de 120 courses.

Au regard du règlement actuel de mise en application de la politique sportive, aucun soutien spécifique n'est susceptible d'être attribué pour un athlète en particulier.

Pour rappel, la CCCE a soutenu ce sportif en 2012 à hauteur de 1 $500 \in$ au titre d'une action de communication-soutien à un sportif du territoire. Il s'était engagé à concourir sous l'appellation CCCE et à porter, sur sa tenue et sa moto les couleurs de notre EPCI, pendant trois saisons (Devis de MotoLux à Livange de 1 $500 \in$).

Pour information, la pratique de cette discipline requiert une grande mobilisation financière de sa famille pour chaque saison sportive. En effet, le budget engendré s'élève à 19 822 €, répartis comme suit :

-Frais de financement : 8 350 € (moto, licence, tenues)

-Frais de déplacement : 2 900 €

-Frais d'entrainement : 1850 € (essence, entrées circuit)

-Frais d'usure : 3 922 €
 -Frais pour 10 courses : 2 800 €

La Commission « Politique Sport-Loisirs » réunie en date du 21 avril 2016 a donné un avis favorable au soutien de cette demande au titre de la communication et propose l'octroi d'une subvention de 840 € correspondant à 30 % des frais d'inscription aux courses mentionnées ci-dessous.

Il est proposé au Bureau communautaire :

- d'accéder à la demande de soutien de l'association TEDDY-MX-786,
- de verser à l'association TEDDY-MX-786 une subvention exceptionnelle de 400 € au titre du budget communication.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote: Pour: 10

8. <u>Objet</u>: Action de communication - versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « Festival des Musiques Sacrées du Monde » de Strasbourg

L'association « Festival des Musiques Sacrées du Monde » de Strasbourg sollicite le soutien de la CCCE pour l'organisation d'un concert de musique classique indienne le 12 novembre 2016, en l'église de Fixem.

Ce concert se rattache au Festival « Les Sacrées Journées de Strasbourg » qui se déroulera du 10 au 14 novembre 2016 et qui a pour objet de rassembler autour de musiques issues des grands courants religieux, jouées dans des édifices religieux.

La demande de l'association concerne essentiellement la publicité autour de ce concert afin d'assurer une assistance suffisante.

Considérant la dimension régionale de ce festival et la gratuité du concert donné à Fixem,

Il est proposé au Bureau communautaire :

- d'accéder à la demande de soutien de l'association « Festival des Musiques Sacrées du Monde » de Strasbourg,
- de verser à l'Association « Festival des Musiques Sacrées du Monde » une subvention de 650 € au titre du budget communication.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote: Pour: 10

Abstention: 0 Contre: 0

9. <u>Objet</u>: Adhésion à l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie de la Moselle (UMIH57)

Depuis 1928, l'UMIH 57 a pour vocation de fédérer les Cafetiers, Hôteliers, Restaurateurs et Exploitants d'Etablissements de nuit et de bowling du département de la Moselle.

Son rôle est de les informer et de les aider dans le cadre de leur activité professionnelle, de défendre leurs intérêts, tant au point de vue économique qu'au point de vue social et juridique, et d'assurer la représentation de la profession.

L'UMIH 57 est gérée par un Bureau et un Conseil d'Administration composés d'élus, tous professionnels en activité dans les métiers de l'hôtellerie restauration et qui sont représentés dans de nombreuses instances locales, régionales et nationales.

Considérant l'activité de la Petite Carcassonne à Rodemack,

Il est proposé d'adhérer à l'UMIH 57 afin de bénéficier des services suivants :

- réductions sur les redevances dues à la SACEM (Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique) et à la SPRE (Société pour la Perception de la Rémunération Equitable),
- assistance téléphonique au quotidien pour répondre à toutes les questions et conseiller dans la gestion d'un établissement,
- informations juridiques, sociales, fiscales, réglementaires, environnementales ou sur la formation professionnelle,
- tarifs préférentiels sur l'affichage obligatoire, plaques de licence,

- services en matière de formation, un point d'accueil AGEFICE,
- assistance juridique adaptée aux métiers,
- revue professionnelle,
- référencement gratuit sur le site d'« Envoy Moselle » développé par Moselle Tourisme.

La cotisation pour l'année 2016 est de 269 €.

Il est proposé au Bureau communautaire :

- d'adhérer à l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie de la Moselle,
- de verser annuellement le montant de l'adhésion.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote: Pour: 10

Abstention: 0 Contre: 0

10. <u>Objet</u>: Attribution de fonds de concours communautaires - Nouvelle enveloppe

Dans le cadre du règlement d'attribution des fonds de concours aux communes, adopté par le Conseil communautaire par délibération n° 20 en date du 16 juin 2015, plusieurs dossiers ont été déposés et analysés.

Les dossiers conformes aux conditions d'éligibilité et complets sont recensés dans le tableau ci-dessous :

Commune	Objet des travaux	Montant total des travaux HT	Montant subventions obtenues	Montant subventionnable	%age demandé/ montant subventionnable ou dépense totale	Montant du FC à verser par la CCCE	Autofinancement communal
Rodemack	Restauration de l'orgue de l'église Saint Nicolas	93 804 €	18 761 €	93 804 €	40%	37 521,00 €	37 522,00 €
	-8						Soit 40%
Rodemack	Révision du PLU	44 542,50 €	5 520 €	44 542,50 €	43,80%	19 511 €	19 511,50 €
						-,	Soit 43,80%
Mondorff	Fourniture et pose d'un mât et d'une armoire d'éclairage public	2 913,23 €	0	2 913,23 €	50%	1 456,61 €	1 456,62 €
							Soit 50%
Cattenom	Construction de deux courts de tennis extérieurs	137 574,15 €	0	137 574,15 €	50%	68 787,07 €	68 787,08 €
							Soit 50%
Puttelange	Travaux d'aménagement rue de la Burg (busage des eaux pluviales)	33 455 €	0	33 455 €	49,32%	16 500 €	16 955 €
							Soit 50,68%
Puttelange	Travaux d'extension rue Pasteur (mise en place d'un collecteur d'eaux pluviales, de trottoirs et réfection voirie)	81 519,66 €	5 455,17€	81 519,66 €	36,80%	30 000 €	46 064,49 €
							Soit 56,51%
	Création d'un terrain			_			23 620 €
Entrange	omnisports (City stade)	47 240 €	0	47 240 €	50%	23 620 €	Soit 50%
Escherange	Réalisation de trottoirs et aménagement de la rue du Génie	91 965 €	30 560 €	91 965 €	32,28%	29 687,75 €	31 717,25 €
	Gente						Soit 34,49%

Une délibération concordante pour chaque dossier doit être adoptée par la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et la commune dépositaire.

Il est proposé au Bureau communautaire :

- de valider l'attribution des fonds de concours pour les communes figurant dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer la notification relative à ces fonds de concours.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote: Pour: 10 Abstention: 0 Contre: 0

11. Objet: Restaurant « la Petite Carcassonne » : Fixation nouveaux tarifs

Le restaurant La Petite Carcassonne situé à Rodemack est géré en régie directe par la Communauté de Communes de Cattenom et Environs.

Après 5 mois d'ouverture à la restauration traditionnelle, il convient d'adapter les tarifs pratiqués aux services proposés.

TARIFS DES PRODUITS RESTAURANT "LA PETITE CARCASSONNE"					
Désignation des produits vendus	Anciens tarifs	Nouvelle proposition			
	CARTE DES BOISSONS				
Bières					
Bière Pression	2,50€	2,20€			
Picon Bière	3,20€	3,00€			
Monaco/Tango	2,80€	2,50 €			
Panaché	2,50€	2,20€			
Bière spéciale 1	3,50€	3,50 €			
Bière spéciale 2	4,00€	4,00€			
Bière spéciale 3	4,50€	4,50 €			
Bière spéciale 4	5,00 €	5,00€			
Apéritifs et digestifs					
Apéritif anisé	3,50€	2,50 €			
Apéritif anisé + sirop	3,80€	2,80€			
Vin cuit (martini rouge/blanc/Suze/Amaretto)	3,80€	3,50 €			
Kir vin blanc	4,50€	3,50 €			
Kir Champagne	8,00€	8,00€			
Coupe Champagne 1	8,00 €	8,00 €			

Coupe Champagne Supérieur	12,00 €	12,00 €
Alcool inf. à 35°	5,00€	5,00€
Alcool sup à 35° 1		5,00 €
(whisky/cognac/gin/vodka)	7,00€	
Alcool sup à 35° 2 (whisky supérieur et alcools	9,00€	7,00€
finis)	7,00 C	7,00 €
Alcool sup à 35° 3	12,00 €	12,00 €
Vins et Champagne		
Verre de vin (blanc/rouge/rosé)	3,50€	3,50€
Vin (blanc/rouge/rosé) pichet 25		6,00 €
cl	6,00€	10.00.6
Vin blanc (blanc/rouge/rosé) pichet 50 cl	10,00€	10,00 €
Vin 1		20,00 €
Vin 2		22,50 €
Vin 3		25,00 €
Vin 4		27,50 €
Vin 5		30,00€
Vin 6		32,50 €
Vin 7		35,00€
Vin 8		37,50€
Vin 9		40,00€
Vin 10		42,50 €
Vin 11		45,00 €
Vin 12		47,50 €
Vin 13		50,00 €
Vin 14		52,50 €
Vin 15		55,00€
Vin 16		57,50€
Vin 17		60,00€
Vin 18		62,50€
Vin 19		65,00€
Vin 20		67,50€
Vin 21		70,00€
Vin 22		72,50€
Vin 23		75,00€
Vin 24		77,50€
Vin 25		80,00 €
Vin 26		82,50 €
Vin 27		85,00 €

Vin 28		87,50€
Vin 29		90,00€
Vin 30		92,50 €
Vin 31		95,00€
Vin 32		97,50 €
Vin 33		100,00€
Champagne 1 Bouteille	48,00€	48,00€
Champagne supérieur	75,00€	75,00 €
Soft drink		
Soft drink Bouteille 33 cl	3,00€	3,00 €
Soft drink bouteille 35 dr	3,00€	3,00€
cl		
Soft drink Canette 33 cl	3,00€	3,00€
Sirop	0,30€	0,30€
Limonade		1,70 €
Diabolo		2,00€
Eau plate 1 bouteille 25 cl	2,00€	2,00€
Eau plate 1 bouteille 50 cl	3,00€	3,00€
Eau plate 1 bouteille 100 cl	4,00€	4,00€
Eau plate 2 bouteille 25 cl	2,50€	2,50 €
Eau plate 2 bouteille 50 cl	3,50€	3,50€
Eau plate 2 bouteille 100 cl	5,00€	5,00€
Eau pétillante 1 bouteille 25 cl	2,00€	2,00€
Eau pétillante 1 bouteille 50 cl	3,00€	3,00€
	4,00€	4,00€
Eau pétillante 1 bouteille 100 cl	2,50 €	2,50 €
Eau pétillante 2 bouteille 25 cl	3,50€	3,50€
Eau pétillante 2 bouteille 50 cl	5,00€	5,00 €
Eau pétillante 2 bouteille 100 cl	3,00 €	5,00 €
Boissons chaudes		4.50.0
Espresso	2,00€	1,50€
Grand café	2,50€	2,00€
Thé ou infusion	2,50€	2,50€
Chocolat	3,00€	3,00 €
Café crème	2,50€	2,50€
Capuccino		3,00€

CART	E DE LA RESTAURATION	N
Glace		
Glace à l'eau	2,00€	2,00€
Crème glacée classique	3,00€	3,00€
Crème glacée supérieure	4,00€	4,00€
Glace 1 boule		1,50€
Glace 2 boules		3,00€
Glace 3 boules		4,00€
Solero		1,80 €
Magnum		2,80 €
Cornetto		1,50 €
Super twitter/Cola/Bubblegum		1,80€
Rocket		1,50 €
Tarte-gâteau		
Part de tarte ou gâteau	3,50€	4,50€
Supplément chantilly	0,50€	
Viennoiserie	1,50 €	
Sandwich	1,00 €	
Sandwich divers		3,80€
Menus Tarifs Groupes		
Goûter	5,50 €	5,50€
Petite déjeuner Forfait 1 : entrée+plat ou	7,00 €	7,00 €
plat+dessert + 1 boisson (25 cl de		
vin, soft ou bière) +1 café	15,00 €	15,00 €
Forfait 2 : entrée+plat ou plat+dessert + 1 boisson (25 cl de		
vin, soft ou bière) +1 café	16,00€	16,00€
Forfait 3: entrée+plat ou	,	·
plat+dessert + 1 boisson (25 cl de		
vin, soft ou bière) +1 café	17,00€	17,00 €
Forfait 4: entrée+plat+dessert		
+1boisson (25 cl de vin, soft ou	10 00 C	10.00.6
bière) +1 café Forfait 5 : entrée+plat+dessert	19,00€	19,00€
+1boisson (25 cl de vin, soft ou		
bière) +1 café	20,00€	20,00€
Menu communion/fête familiale	25,00€	25,00 €
Planches	20,00 C	25,00 €
Planche poisson	12,00€	12,00 €
1 miche poisson	14,00 E	14,00 €

Planche charcuterie	9,00€	9,00€
Menu du jour		
entrée + plat ou plat + dessert 1	12,00€	12,00€
entrée + plat ou plat + dessert 2	13,00€	13,00€
entrée + plat ou plat + dessert 3	14,00€	14,00€
entrée + plat ou plat + dessert 4	15,00€	15,00€
entrée + plat + dessert 5	15,00€	15,00€
entrée + plat + dessert 6	16,00€	16,00€
entrée + plat + dessert 7	17,00€	17,00€
entrée + plat + dessert 8	18,00€	18,00€
A la Carte		
entrée 1	8,00€	8,00€
entrée 2	9,00€	9,00€
entrée 3	10,00€	10,00€
entrée 4	11,00€	11,00€
entrée 5	12,00€	12,00€
entrée 6	13,00€	13,00€
entrée 7	14,00€	14,00€
entrée 8	15,00 €	15,00€
entrée 9	16,00€	16,00€
entrée 10	17,00€	17,00€
entrée 11	18,00€	18,00€
plat 1	15,00 €	15,00 €
plat 2	16,00 €	16,00 €
plat 3	17,00 €	17,00 €
plat 4	18,00 €	18,00 €
plat 5	19,00 €	19,00€
plat 6	20,00 €	20,00€
plat 7	21,00 €	21,00 €
plat 8	22,00€	22,00 €
plat 9	23,00 €	23,00 €
plat 10	24,00 €	24,00 €
plat 11	25,00 €	25,00 €
plat 12	26,00 €	26,00€
plat 13	27,00€	27,00€

plat 14	28,00€	28,00€
plat 15	29,00€	29,00€
plat 16	30,00 €	30,00€
Assiette fromage 1	10,00 €	10,00 €
Assiette fromage 1	11,00 €	11,00 €
Assiette fromage 1	12,00 €	12,00€
dessert 1	8,00€	8,00€
dessert 2	9,00€	9,00€
dessert 3	10,00€	10,00€
dessert 4	11,00 €	11,00€
dessert 5	12,00 €	12,00 €
MENUS (hors boisson)		
Menu 1		25,00 €
Menu 2		30,00 €
Menu 3		35,00€
Menu 4		40,00€
Menu 5		45,00€
Menu 6		50,00 €
Menu 7		55,00 €
Menu 8		60,00 €
Menu 9		65,00 €
Menu 10		70,00 €
Menu 11		75,00 €
Menu 12		80,00 €
Menu 13		85,00 €
Menu 14		90,00 €
Menu 15		95,00 €
Menu 16		100,00 €

Il est proposé au Bureau communautaire :

- d'abroger les décisions précédentes relatives à la fixation des tarifs des produits mis en vente à « La Petite Carcassonne »,
- d'approuver et de fixer les tarifs de la carte des boissons et de la restauration ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Ces tarifs seront applicables à compter du 1er août 2016.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote: Pour: 10

12. <u>Objet</u>: Office de Tourisme communautaire - Tarifs des produits boutique Plus Beaux Villages de France

Suite à l'augmentation du prix d'achat du guide 2016 des Plus Beaux Villages de France,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de valider les tarifs des produits suivants afin de les commercialiser :

Produit	Prix achat unitaire HT	Prix achat Unitaire TTC	Prix de vente unitaire OT
Guide officiel Plus Beaux Villages de France	12,81 €	13,56 €	17,00 €*
Carte routière et touristique des Plus Beaux Villages de France	6,40 €	8,00 €	8,00 €**

• * Prix indiqué sur la quatrième de couverture: 16,95 €

• ** Le prix de la carte des PBVF reste inchangé : 8,00 €

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.

Vote: Pour: 10

Abstention: 0 Contre: 0

13. <u>Objet</u>: Convention de prestation de services: interventions du médecin référent en structure multi-accueil

Cette décision annule et remplace la décision n° 9 du Bureau communautaire en date du 10 mai 2016.

Les multi-accueils sont dans l'obligation de recourir de manière régulière aux services d'un médecin spécialiste ou qualifié en pédiatrie, ou à défaut à ceux d'un médecin généraliste possédant une expérience particulière en pédiatrie, selon les dispositions de l'article R2324-39 du Code de la Santé Publique et du décret n° 2000-762 du 01 août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans modifié par le décret n° 2010-613 du 07 juin 2010.

La Communauté de Communes fera donc appel aux prestations d'un médecin pour chacune des structures multi-accueils.

Il convient en conséquence d'autoriser le Président à signer une convention de prestations de service suivant le projet ci-annexé.

- Le médecin assure les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel, et le cas échéant, des parents.

- Il veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie (en lien avec le médecin inspecteur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale) ou d'autres situations dangereuses pour la santé.
- Il organise les conditions de recours aux services d'aide médicale d'urgence.
- Il établit les visites d'admission pour les enfants de moins de 4 mois au sein de la structure multi- accueil.
- Le prix de la visite est fixé entre 31 et 70 euros.

Il est demandé au Bureau communautaire de bien vouloir :

- accepter les termes du projet de convention cadre entre le médecin et la CCCE;
- autoriser le Président à signer cette convention pour chaque multi-accueil communautaire.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote: Pour: 10 Abstention: 0

Contre: 0

14. Objet: Association « Enfants Handicapés, le Droit d'Apprendre (EHDA) » - demande de mise à disposition d'un local communautaire

Cette Association fondée 2014 a pour vocation :

- d'œuvrer en faveur des enfants porteurs de handicaps (Autisme de Haut Niveau, TSA, Troubles Dys, Trisomie, Autisme, Kanner, AHN, Ted, Asperger, TSA),
- de favoriser la socialisation des enfants handicapés en situation d'exclusion sociale, par le biais de l'inclusion lors des loisirs,
- de faciliter leur insertion en proposant des sorties ludiques, des partages pédagogiques, des ateliers Montessori, anniversaire....
- de partager l'instruction en famille ensemble,
- d'aider les enfants handicapés vers une autonomie, en les mettant en situation binôme avec un enfant lambda dans des contextes divers et variés dans la vie de tous les jours,
- d'élaborer la création d'un lieu d'Accueil d'Ateliers Récréatifs dans le cadre du projet associatif.

Une présentation complète est jointe en annexe.

L'Association est prête à fixer son siège social sur le territoire, au siège de la CCCE.

Après avoir visité plusieurs locaux, la salle de réunion du gymnase communautaire à Rodemack correspondrait parfaitement aux besoins de l'Association.

Le local leur serait réservé exclusivement du lundi au vendredi toute la journée et le samedi matin et ce sur toute l'année avec un accès aux sanitaires. Cette utilisation ne gênerait nullement le fonctionnement des autres associations qui n'utilisent ce local que le week-end et ce, épisodiquement.

L'entretien quotidien serait à la charge de l'Association.

La Commission « Politique Sociale » réunie le 11 juillet 2016, considérant que l'Association EHDA présente une véritable action innovante à destination des familles n'ayant que peu de solutions pour donner à leurs enfants la possibilité de poursuivre ou compléter leur apprentissage, propose que la CCCE mette à disposition à titre gracieux un local communautaire pour une durée de 2 ans sous réserve que le siège social de l'Association soit sur le Territoire de la CCCE, qu'elle fournisse ses statuts et une attestation d'Assurance de Responsabilité Civile.

Après avis favorable de la Commission « Politique Sociale » en date du 11 juillet 2016,

Il est proposé au Bureau communautaire :

- de mettre à disposition de l'Association EHDA la salle de réunion du Gymnase communautaire à Rodemack dans les conditions précitées,
- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition avec l'Association EHDA.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote: Pour: 10

Abstention: 0 Contre: 0

15. <u>Objet</u>: Association Espace Rencontre de Thionville - Demande de subventionnement pour l'exercice 2016

L'Association Espace Rencontre existe depuis novembre 1992.

Elle a pour objet le maintien et la reconstitution des liens parents/enfants. Elle se propose en particulier de gérer un lieu d'accueil pour les enfants et les parents dans toutes les situations de ruptures, de mettre ainsi à disposition des enfants, un endroit qui ne soit pas impliqué dans le conflit entre ses parents.

Elle organise des droits de visite quand ils ne peuvent se faire au domicile (violences, risques de rapt, absences prolongées de relations parents-enfants, conflits, logement ou hébergement inadapté...)

L'Association a développé au cours de ces 20 dernières années de nombreuses autres prestations afin d'équilibrer son budget et de pouvoir répondre au nombre croissant de demandes. A ce titre, elle intervient dans le domaine de l'enquête sociale, de la médiation familiale mais aussi dans le domaine de la formation des travailleurs sociaux et de l'enfance. L'Association est reconnue organisme de formation officiel.

A noter que dans le cadre de leur conventionnent avec la CAF, l'Association s'est engagée à assurer une permanence « Médiation Familiale » sur le territoire de la CCCE. Le lieu n'est pas encore défini mais il pourrait être à la Maison communautaire.

Au titre de l'année 2015, les activités de l'Association Espace Rencontre ont bénéficié à 123 familles de la CCCE. Les différentes actions menées sur le Territoire se décomposent comme suit :

Ville	Médiation	Lieu Neutre	Audition	Thérapie	Parole Enfant	Enquête Sociale
Basse-Rentgen		1	1			
Berg-sur-Moselle		2	4			
Beyren-lès-Sierck						
Boust						1
Breistroff-la-Grande		3	3			
Cattenom (siège)	5	16	12	2	2	1
Entrange	2					
Escherange						
Evrange						
Fixem					1	
Gavisse		3				
Hagen	3					
Hettange-Grande	7	10	8	2		
Kanfen						
Mondorff	4					
Puttelange-lès-Thionville	4	4	2			
Rodemack			2	1		
Roussy-le-Village			4			
Volmerange-les-Mines	4	6				
Zoufftgen		2				1
TOTAL	29	47	36	5	3	3

La Commission « Politique Sociale » réunie le 11 juillet 2016, considérant que le service rendu par l'Association Espace Rencontre aux habitants du territoire communautaire s'inscrit dans l'action sociale menée par la Communauté de Communes, que l'Association a fourni le compte-rendu de sa dernière Assemblée Générale, son compte de résultats 2015 et l'ensemble des pièces requises,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sociale » en date du 11 juillet 2016,

Il est proposé au Bureau communautaire :

- d'accéder à la demande de subvention de 6 000 € de l'Association Espace Rencontre de Thionville au titre du fonctionnement pour l'année 2016.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.

Vote: Pour: 10

16. Objet: Demande de subvention Programme CADT (Contrat d'Appui au Développement des Territoires) 2016 - Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine - Aide aux ravalements et modifications de façades - Suivi et animation de la politique façade confiée au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Moselle (CAUE)

Depuis 2004, dans le cadre de son « Projet de Territoire » et avec le soutien de la Région Lorraine, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs mène une campagne de soutien aux modifications et ravalements de façades sur son territoire.

En 2009, le règlement d'octroi des aides a été modifié pour renforcer la dimension patrimoniale de cette action. Un inventaire des « maisons remarquables » du territoire a été réalisé grâce à une mission confiée au CAUE de la Moselle. Ces maisons ainsi clairement identifiées font l'objet d'une attention particulière, d'exigences qualitatives fortes et d'aides renforcées.

Ce dispositif permet, via l'octroi de subventions aux ravalements et modifications de façades, d'imposer des critères, de conseiller, d'accompagner et d'orienter les porteurs de projet et ce afin de préserver et valoriser le patrimoine bâti traditionnel du territoire de la CCCE.

Il est donc demandé au Bureau communautaire :

- de bien vouloir se prononcer favorablement sur le renouvellement de la politique « façades » sur le territoire communautaire pour l'année 2016,
- d'autoriser le Président de la CCCE à solliciter le soutien financier du Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine dans le cadre de la Politique d'Appui au Développement des Territoires, selon le plan de financement ci-après,
- d'engager les crédits nécessaires à la réalisation de cette politique pour l'exercice 2016, soient 25 000 € pour les subventions à destination des porteurs de projet et 10 000 € pour l'animation de cette politique confiée au CAUE de la Moselle.

Objet	Coût de l'opération	CADT Région Lorraine	Autofinancement CCCE
Campagne de ravalement de façades (travaux-aides aux particuliers)	25 000,00 € HT	12 500,00 €	12 500,00 €
Campagne de ravalement de travaux (suivi animation)	10 000,00 € TTC	5 000,00 €	5 000,00 €

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote: Pour: 10

Abstention: 0 Contre: 0

17. Objet : Convention de mise à disposition des vestiaires communaux de Boust et d'entretien du terrain

La CCCE est propriétaire d'un terrain d'entraînement de football sis route départementale 56 à Boust. En l'absence de vestiaires communautaires attenants à cet équipement sportif, la Commune de Boust met à disposition de la Communauté de Communes de Cattenom et

Environs le local "vestiaires" du terrain de football communal suivant un programme établi par les services communautaires et actualisé chaque année en début de saison. Ce local est accessible à l'ensemble des clubs du territoire affiliés à la Fédération Française de Football.

Les conditions de mise à disposition de ce local ont été actées par convention signée le 14 décembre 2011 par les deux parties. Celles-ci ayant évolué, il est devenu nécessaire d'établir une nouvelle convention régissant les modalités de mise à disposition et venant préciser les charges réciproques qui incombent à la CCCE et à la commune.

Le Maire de la Commune de Boust, reçu à la CCCE le 14 juin 2016 pour une relecture commune du document, a donné son avis favorable à la mise en place de cette nouvelle convention.

Ce document annule et remplace la précédente convention signée le 14 décembre 2011.

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de prendre acte des dispositions de la convention de mise à disposition des vestiaires communaux de Boust et d'entretien du terrain ;
- d'autoriser le Président à signer la convention et tout document afférent ;
- d'inscrire les dépenses et recettes au budget principal.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote: Pour: 10

Abstention: 0 Contre: 0

La séance s'achève à 18 h 30.

Le Président Michel PAQUET

Jaguet.

Rédacteur : Service Institutionnel Date de rédaction : le 18 juillet 2016